

ATTEINTE À LA LIBERTÉ de penser, de s'exprimer et d'agir

Après la mobilisation réussie, des lignes A et B le 4 février 2016, à l'initiative du collectif des conducteurs et conductrices, la direction du RER a décidé de s'en prendre individuellement aux agents. Le Parisien a dévoilé le contenu d'un mail de l'encadrement explicitant sa volonté de réaliser « une typologie » des agents. Le but, faire taire celles et ceux qui s'expriment librement sur les conditions d'utilisation et conditions de travail, celles et ceux qui refusent de se plier aux quatre volontés des cadres. Nous devons être soudé-es face à ces méthodes illégales (déjà dénoncées) et ne rien leur céder quant à nos libertés.

Le fichage, un outil supplémentaire de management ?

Le RER A étant une ligne qui rapporte financièrement, il n'est pas acceptable que les « petit-es » opérateurs/trices se mobilisent contre les méthodes « militaro-managériales ». Tais-toi et roule ! Tout y passe dans le mail de cette chargée de mission, se familiariser avec les habitudes des uns et des autres. Qui sont les agents en permutations, les grévistes, les délégué-es du personnel, les délégué-es syndicaux, ceux qui rendent service à la direction, ceux qui font respecter leurs conditions de travail ? Le but, nous atteindre individuellement

en menant des frappes chirurgicales. Certain par voie de communiqué réfutait tout soutien à la mobilisation du 4 février 2016 car les personnes qui menaient cette mobilisation des lignes A et B leur étaient inconnus. Quel soutien indéfectible à la direction !



Nous ne devons rien leur céder de nos libertés !

Fort du soutien de cette organisation syndicale représentative, la direction a tenté de mener cette opération de fichage. Bien entendu, cela est strictement illégal. La direction nous demande de respecter les règles, alors qu'elle ne respecte pas la loi. Fais ce que je dis mais ne fais pas ce que je fais ! Selon la direction l'auteur de cette collecte « a d'ores et déjà été reçu par son encadrement pour un rappel ferme des règles et des valeurs de l'entreprise. L'entreprise prendra toutes les mesures pour que ce type d'erreur ne se reproduise plus et en tirera toutes les conséquences » (source le Parisien). Nous devons toutes et tous exiger la destruction de nos données à caractère personnel. Ainsi notre équipe syndicale a mis à la disposition des uns et des autres un modèle de document pré-établi. La direction doit permettre à tous les agents d'accéder à ces informations et permettre leur destruction.

SOLIDAIRES est au côté des agents victimes de ces agissements et leur assure son soutien total.



SOLIDAIRES groupe RATP
144 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14
www.solidaires-grouperatp.org

COMMUNIQUÉ

SOLIDAIRES CONDAMNE LE FICHAGE DES AGENTS DE LA LIGNE A

Que dit le code pénal ?

Art. 226-18 : Le fait de collecter des données à caractère personnel par un moyen frauduleux, déloyal ou illicite est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

Art. 226-19 : Le fait, hors les cas prévus par la loi, de mettre ou de conserver en mémoire informatisée, sans le consentement exprès de l'intéressé, des données à caractère personnel qui, directement ou indirectement, font apparaître les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou les appartenances syndicales des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou à l'orientation ou à l'identité sexuelle de celles-ci, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende.

De deux choses l'une, ou la PDG de la RATP ignorait la création de ce type de fichier et dans ce cas son autorité repose sur des personnels d'encadrement n'ayant rien à faire dans l'entreprise mais plutôt derrière les barreaux, ou elle feint d'ignorer ces activités illégales et dans ce cas ce sont les ministères de tutelles sur lesquels reposent la responsabilité des nominations des PDG des Chefs d'entreprises publiques qui doivent s'interroger sur le bien fondé de leur choix. C'est aussi grave.

Dans les deux cas, il ne faudra pas s'étonner du climat délétère qui va continuer à se répandre et à répandre son fiel. Le dialogue social est rompu.

Voilà pourquoi SOLIDAIRES exige des réponses :

- ▶ La direction de la RATP a-t-elle stoppé ces pratiques ?
- ▶ Si la Direction générale n'avait pas été à l'origine de ce fichage, va-t-elle engager une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des fautifs ?

Si une liste de noms a été établie, il est du devoir la PDG de la RATP d'assurer aux salarié-es victimes de ce fichage que ces documents puissent être mis à leur disposition comme le prévoit le législateur afin qu'ils puissent les consulter et en demander la destruction immédiate !

SOLIDAIRES y veillera. SOLIDAIRES est au côté des agents victimes de ces agissements et leur assure son soutien total.

Paris, le 20 avril 2016